

Paris, le lundi 16 mai 2022

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice générale des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : BSI Paris TransManche et Marne-la-Vallée – situation des effectifs – prime sûreté.

Réf : -Décret 91-1060 du 14 octobre 1991 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'économie, des finances et du budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

Madame la directrice générale,

Nous vous alertons sur les effectifs de la Brigade de Surveillance Intérieure de Paris TransManche (BSITM) et de la Brigade de Surveillance Intérieure (BSI) de Marne-La-Vallée, qui ne cessent de diminuer depuis 2020.

À la BSITM, de 125 agentes et agents il y a seulement un an et demi, la « haute » administration a fait le choix en 2020, profitant de la baisse temporaire des trains liée à la crise de la Covid, de commencer à supprimer des effectifs... Pour arriver à moins de 85 agents aujourd'hui, soit - 40 agents ! Une hémorragie que l'arrivée sporadique de quelques personnels Paris Spéciaux ne résorbe évidemment pas.

À la BSI de Marne-la-Vallée, toujours dans le même contexte de crise sanitaire et de BREXIT, le nombre d'agentes et d'agents est passé de 41 à 30 aujourd'hui : 1/4 des effectifs en moins !

Cela, alors que vous n'ignoriez pas qu'une frontière tierce allait apparaître en plein cœur de Paris.

En effet, avec le BREXIT, au 1^{er} janvier 2021, de nouvelles missions ont logiquement incombé (nous y reviendrons...) à la Douane, notamment pour le compte de l'Union européenne (UE) et de l'État (collecte des droits de Douanes, des taxes spécifiques sur certaines marchandises, de la TVA via la taxation et la détaxe, gestion des régimes de transit, etc...).

Aujourd'hui, quelle est la situation, sur ces deux fronts ?

Les réservations voyageurs dans les gares de Paris Nord et de Chessy-Marne-la-Vallée sont au plus haut en sortie de pandémie Covid, et l'état général des agentes et agents des deux BSI... au plus bas.

La sûreté en chiffres, c'est :

- en gare de Paris Nord, 10 à 15 trains par jour (arrivée/départ) avec une moyenne de 750 passagers dont le taux de contrôle est fixé à 100% ;
- en gare de Marne-la-Vallée, 4 jours sur 7 avec des trains (arrivée/départ) sauf les périodes de pointe avec des trains chaque jour. Avec une moyenne de 600 passagers à l'arrivée et 400 à 500 passagers au départ...

SOLIDAIRES Douanes vous rappelle que les personnels (tous grades et toutes fonctions confondues) ne doivent devenir ni les comptables ni les otages d'une politique de destruction de leurs emplois, ce qu'ils n'ont bien sûr pas choisi mais subissent pourtant au quotidien !

En effet, faute d'effectifs suffisants (et comme à dessein, pourrait-on croire...) plus aucun train en provenance du Royaume-Uni (R-U), devenu pays tiers au 1^{er} janvier 2021, ne peut raisonnablement être contrôlé à l'arrivée en gare du Nord par la BSITM.

SOLIDAIRES Douanes vous rappelle également que les services de sûreté et de détaxe se font en effectifs extrêmement réduits, entraînant très régulièrement (plusieurs fois par semaine) pour les agents des services de 8 heures 30... sans temps de pause.

Vous en conviendrez, c'est pour le moins inadmissible, dangereux pour les agents, voire illégal.

Nous vous alertons donc sur les conséquences induites quant à la santé et la sécurité, physique et psychique, des agentes et agents de ces deux brigades.

À court terme, une multiplication des arrêts maladies et accidents de service découlant de cet état de fait aurait pour effet d'accroître encore la pression sur les agentes et agents restant en poste.

Cette pression croissante induite par le manque d'effectifs s'accompagne d'une perte de sens dans le travail, du fait de l'impossibilité de faire appliquer, pleinement et dans de bonnes conditions, la loi.

Mais elle s'accompagne aussi d'une augmentation du risque d'incidents avec les usagers, du fait d'une attente prolongée pour ces derniers et d'un manque de patience dû à une fatigue accumulée par un rythme de travail trop intense, etc.

Les risques physiques s'ajoutent donc à ceux psycho-sociaux.

Nous vous rappelons enfin qu'il est de notre devoir et notre vocation, à SOLIDAIRES Douanes, d'accompagner tous les agentes et agents pour faire acter leurs droits à la reconnaissance de leur pathologie en accident de service. En outre dans les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), nous ne manquerons pas de déclencher droits d'alerte et enquêtes en regard, afin de traiter vigoureusement cette situation, qui semble de fait assumée par l'administration.

Enfin, nous attirons votre attention sur la situation également dégradée à la BSI de Marne-la-Vallée. Mêmes causes, mêmes conséquences que pour la BSITM... auxquelles il faut ajouter deux « malus » supplémentaires mettant en lumière l'absence de reconnaissance du travail et de la technicité des agentes et agents de cette unité !

En effet, nous renouvelons notre demande quant à l'attribution à cette BSI de l'allocation complémentaire de fonction (code 201072 sur la fiche de paye ou « ACF 1072 »).

Plus communément appelée « *prime sûreté* », il ne peut être opposé aux agentes et agents le fait d'effectuer majoritairement des services de lutte contre la fraude (LCF). En effet, la pénurie d'effectifs a contraint l'unité à muter d'une brigade LCF à forts résultats en une brigade de sûreté, avec l'utilisation de trois machines à rayons X (RX) chacune couplée à un système de traitement des images issues du RX. Tous les agents en fonction à la brigade ont passé la « *Formation Détection Rx Contrôles Sûreté* » à L'école des douanes de la Rochelle.

Nous vous rappelons également l'anomalie de traitement des agents de la BSI de Marne-la-Vallée au regard de leur non perception de la prime dite de « traitement brut N.B.I » (code 101070 sur la fiche de paye), également appelée « NBI ».

Ceci faute de figurer, jusqu'à présent (et malgré une modification du texte postérieure à la mission de la BSI de Marne-la-Vallée) dans le cadre de l'application du décret n°91-1060 du 14 octobre 1991 (annexe tableau V - ligne 24, voir référence en entête)¹ faisant bien mention de la perception de 10 points de NBI... pour certaines brigades seulement.

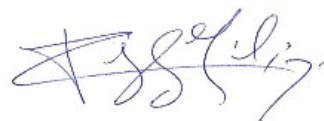
Nous attendons donc de votre part des actes positifs, afin que ces situations redeviennent tout simplement supportables, avec un abondement suffisant et pérenne de personnels, dans la perspective du tour de mutation 2022-2 de septembre 2022.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects, l'expression de nos respectueuses salutations.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN

¹ Décret disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571985/>